

République Française
Département du BAS-RHIN
COMMUNE DE SILTZHEIM

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 février 2016
à 18h00 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

Convocation en date du 15 février 2016

- **PRÉSENTS :**
 - Maire et Président de Séance: M. SCHMITT Sébastien.
 - Adjoints au Maire : M. WERGNET Bertrand, M. MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne, M. STEIN Richard.
 - Conseillers Municipaux : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, LOBERMAYER Séverine, SCHISSLER Jean-Luc, SCHMITT Roland.
- **ABSENTS EXCUSÉS :** Mme GREFF Hildegard (*a quitté la séance durant la présentation du point concernant la fourniture d'un lave-vaisselle*), MM. FISCHER Stéphane, KISTNER Yves.
- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :**
 - Mme JEANNOT Rachel à Mme LOBERMAYER Séverine.
- **ABSENTS NON EXCUSÉS :** Mme GAMBS Valérie.

À l'ouverture de la séance :

Membres en exercice: **15** Membres présents : **11** Membres absents : **4** Pouvoirs : **1**

À l'issue du départ de Mme GREFF Hildegard durant le point n°8 :

Membres en exercice: **15** Membres présents : **10** Membres absents : **5** Pouvoirs : **1**

ORDRE DU JOUR

- 1-Comptes Administratifs de l'exercice 2015 : Budget Principal et Service Assainissement.
- 2-Affectation des résultats de l'exercice 2015 : Budget Principal et Service Assainissement.
- 3-Comptes de Gestion de l'exercice 2015 : Budget Principal, Service Assainissement et CCAS.
- 4-Convention entre la commune et l'INSEE pour la télétransmission des données de l'état civil et des avis électoraux.
- 5-Projets 2016 : acquisition par la collectivité d'un terrain à un particulier.
- 6-Projets 2016 : mise en accessibilité des trottoirs rue des Violettes.
- 7-Projets 2016 : rénovation du réseau d'éclairage public.
- 8-Projets 2016 : rénovation de l'ancienne école, installation d'une cuisine et acquisition d'un lave-vaisselle.
- 9-Projets 2016 : rénovation de l'ancienne école, installation électrique et sanitaire pour le local cuisine.
- 10-Projets 2016 : rénovation de l'ancienne école, acquisition de vaisselle pour le local cuisine.
- 11-Tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- 12-Concession GRDF : montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (RODP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- 13-Location de la salle polyvalente : demande de remboursement suite à annulation d'une réservation.
- 14-Divers

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h05.**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**
- **Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,**

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2015).

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

APPROUVE le compte rendu de la séance du 11 décembre 2015.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante du retrait de l'ordre du jour du point n°10 en raison du manque d'éléments (disparités des offres communiquées, absence de cahier des charges précis) permettant de prendre une décision en toute objectivité. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

- 1-Comptes Administratifs de l'exercice 2015 : Budget Principal et Service Assainissement.
- 2-Affectation des résultats de l'exercice 2015 : Budget Principal et Service Assainissement.
- 3-Comptes de Gestion de l'exercice 2015 : Budget Principal, Service Assainissement et CCAS.
- 4-Convention entre la commune et l'INSEE pour la télétransmission des données de l'état civil et des avis électoraux.
- 5-Projets 2016 : acquisition par la collectivité d'un terrain à un particulier.
- 6-Projets 2016 : mise en accessibilité des trottoirs rue des Violettes.
- 7-Projets 2016 : rénovation du réseau d'éclairage public.
- 8-Projets 2016 : rénovation de l'ancienne école, installation d'une cuisine et acquisition d'un lave-vaisselle.
- 9-Projets 2016 : rénovation de l'ancienne école, installation électrique et sanitaire pour le local cuisine.
- 10-Tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- 11-Concession GRDF : montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (RODP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- 12-Location de la salle polyvalente : demande de remboursement suite à annulation d'une réservation.
- 13-Divers

1-COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT.

- **ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE SUPPLÉANT :**

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. WERGUET Bertrand ne participant pas au vote,

DÉSIGNE M. WERGUET Bertrand, 1^{er} adjoint, comme président de séance suppléant pour le point n°1.

VU les articles L.2121-14 et L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire a bien quitté la salle de réunion lors du vote pour laisser la présidence de séance à M. WERGUET Bertrand pour le vote des comptes administratifs ;

- **BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Principal arrêté comme suit :

RÉALISATIONS	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Titres de recettes émis	91 257,54	322 176,98	413 434,52
Mandats émis	76 918,34	251 457,54	328 375,88
(1)Solde d'exécution	14 339,20	70 719,44	85 058,64

(2)Résultats reportés N-1	63 466,18	0,00	63 466,18
----------------------------------	------------------	-------------	------------------

(3)TOTAL (1+2)	77 805,38	70 719,44	148 524,82
-----------------------	------------------	------------------	-------------------

RESTES À RÉALISER (RAR)	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Restes à réaliser-recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser-dépenses	17 101,62	0,00	17 101,62
(4)Solde des restes à réaliser	17 101,62	0,00	0,00

(5)RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)	60 703,76	70 719,44	131 423,20
---------------------------------	------------------	------------------	-------------------

- **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Service Assainissement arrêté comme suit :

RÉALISATIONS	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Titres de recettes émis	8 914,01	21 517,59	30 431,60

Mandats émis	5 301,04	22 848,37	28 149,41
(1)Solde d'exécution	3 612,97	-1 330,78	2 282,19
(2)Résultats reportés N-1	70 014,09	17 228,12	87 242,21
(3)TOTAL (1+2)	73 627,06	15 897,34	89 524,40
RESTES À RÉALISER (RAR)	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Restes à réaliser-recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser-dépenses	0,00	0,00	0,00
(4)Solde des restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
(5)RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)	73 627,06	15 897,34	89 524,40

2-AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les résultats d'un exercice sont affectés au Budget Primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2015, il est convenu que le Conseil Municipal doit se prononcer simultanément, en cas de soldes positifs, sur l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

- **BUDGET PRINCIPAL :**

VU l'instruction comptable M14, applicable aux Communes et Etablissements Communaux et Intercommunaux ;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 permettant de déterminer le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement de l'exercice 2016 ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'affecter comme suit les excédents de l'exercice 2015 :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 (€)		Affectation au BP 2016 investissement (€)		Affectation au BP 2016 fonctionnement (€)	
Excédent de fonctionnement	70 719,44	Compte 1068	70 719,44	Compte R 002	0,00
Excédent d'investissement	77 805,38	Compte R 001	77 805,38		

- **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de l'assainissement ;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 permettant de déterminer le résultat excédentaire de la section d'exploitation ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement de l'exercice 2016 ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter comme suit les excédents de l'exercice 2015 :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 (€)		Affectation au BP 2016 investissement (€)		Affectation au BP 2016 fonctionnement (€)	
Excédent de fonctionnement	15 897,34	Compte 1068	0,00	Compte R 002	15 897,34
Excédent d'investissement	73 627,06	Compte R 001	73 627,06		

3-COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 : BUDGET PRINCIPAL, SERVICE ASSAINISSEMENT ET CCAS.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Receveur Municipal (M. le Trésorier de SARRE-UNION) est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'Ordonnateur (M. le Maire) en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

À ce titre il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est en outre responsable de la gestion comptable de la Commune (inventaire et amortissement). À la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectué.

Les Comptes de Gestion 2015 des Budgets Principal, Service Assainissement et CCAS, dressés par M. le Trésorier de SARRE-UNION et dont M. le Maire a constaté la conformité aux Comptes Administratifs de l'exercice 2015 sont présentés au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion de M. le Trésorier de SARRE-UNION ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

ADOpte les Comptes de Gestion de l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DÉCLARE que ces comptes n'appellent aucune observation ou réserve de sa part.

4-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'INSEE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL ET DES AVIS ÉLECTORAUX.

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et transmis par les communes. L'INSEE a en outre la charge de tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des listes électorales. Les maires sont tenus d'adresser à l'INSEE un avis pour toute inscription ou radiation effectuée sur une liste électorale de leur commune. Des demandes de radiations peuvent aussi être demandées par l'INSEE au vu des informations communiquées afin d'assurer un suivi précis des mouvements d'électeurs entre les différentes listes électorales et/ou communes du territoire national.

À ce jour, l'INSEE et le secrétariat de la mairie communiquent exclusivement par voie postale. Afin d'accélérer les délais de traitements et de réduire les frais d'affranchissement, M. le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la pertinence de la passation d'une convention avec l'INSEE relative à la dématérialisation des transmissions des données d'état civil et des avis électoraux.

L'INSEE a développé dans cette optique une application gratuite appelée AIREPPNET (Alimentation Informatisée du Répertoire des Personnes Physiques par interNET), à destination des communes via la mise en place d'un portail internet dédié. Cette application permet au choix de la commune de réaliser une saisie unitaire des informations d'état civil et des avis électoraux ainsi que leur envoi à l'INSEE ou bien le transfert direct de fichiers normalisés extrait du logiciel métier utilisé par les services municipaux.

L'INSEE ouvre à demande de la commune un compte sur le portail AIREPPNET. L'accès à ce compte se fait au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe. L'utilisation du dispositif AIREPPNET est conditionnée à la validation par la collectivité d'une convention relative à la dématérialisation des transmissions entre l'INSEE et la commune.

VU le décret n°82-103 du 22 janvier 1982 relatif à la mise en place du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques ;

VU l'instruction interministérielle n°550/DG75-F501 relative aux modalités d'établissement et de transmission des bulletins statistiques d'état civil à l'INSEE ;

VU l'article L.37 du Code Électoral relatif à la gestion du fichier général des électeurs par l'INSEE ;

VU l'article R.20 du Code Électoral relatif aux modalités d'envois des avis électoraux de la commune à l'INSEE ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de télétransmettre à l'INSEE les données d'état civil et les avis électoraux via l'application AIREPPNET. ;

CONSIDÉRANT que le logiciel métier utilisé par les services municipaux répond aux cahiers des charges de l'INSEE ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération et relatif à la télétransmission des données d'état civil et des avis électoraux à destination de l'INSEE.

PRÉCISE que les services municipaux utiliseront l'application gratuite AIREPPNET via le transfert direct de fichiers normalisés pour les données d'état civil et les avis électoraux extraits du logiciel métier.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

5-PROJETS 2016 : ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITÉ D'UN TERRAIN À UN PARTICULIER.

VU la proposition faite par M. Gérard BECKERICH quant au rachat par la commune du terrain dont il est propriétaire, cadastré sous les références suivantes : *Village* section AC parcelle n°106 ;

VU l'exposé de M. le Maire relatif à l'opportunité pour la commune de consolider et d'homogénéiser son patrimoine foncier ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité,**

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée sous les références suivantes :
Village section AC parcelle n°106.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente au nom de la commune ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

CONFIRME l'offre d'achat à 30,00 € nets de l'are, soit un total de 317,70 € nets.

DÉSIGNE pour la rédaction de l'acte de vente la SCP Claude BASTIEN et Nathalie MICHALOWICZ, Notaires associés, dont le siège social est situé 6 rue Louis Pasteur à SARREGUEMINES (Moselle).

ACCEPTE de mettre les frais de notaire à charge intégrale de l'acquéreur.

DIT que les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2016, opération n°96
ACHAT DE TERRAINS (c/2111 terrains nus).

6-PROJETS 2016 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TROTTOIRS RUE DES VIOLETTES.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante l'opportunité de réaliser des travaux de mise en accessibilité et d'extension des trottoirs situé à l'intersection des rues de Lorraine et des Violettes.

VU les offres communiquées par les sociétés TTP WITTMAYER de SILTZHEIM et LES FILS DE FERDINAND BECK de WIESVILLER ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité ;**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante l'opportunité de réaliser des travaux de mise en accessibilité et d'extension des trottoirs situé à l'intersection des rues de Lorraine et des Violettes.

VU les offres communiquées par les sociétés TTP WITTMAYER de SILTZHEIM et LES FILS DE FERDINAND BECK de WIESVILLER ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité ;**

DÉCIDE de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre de la société TTP WITTMAYER de SILTZHEIM, pour un montant de 6 817,47 € HT, soit 8 180,96 € TTC.

PRÉCISE que cette prestation consistera en la prolongation d'un trottoir (pour mise en accessibilité) à l'intersection des rues de Lorraine et des Violettes ainsi qu'à de petits travaux d'aménagement (abaissement de bordures) sur les infrastructures piétonnes du domaine public communal.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016, opération n°170
ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE (c/2152 réseaux de voirie).

SOLLICITE une participation auprès du fonds de concours *mise en accessibilité 2014-2016* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

7-PROJETS 2016 : RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante l'intérêt de procéder au renouvellement du parc de luminaires composant l'éclairage public communal, dans l'optique de la réalisation d'économies d'énergies substantielles, l'éclairage public représentant 20% de la consommation énergétique des communes françaises et 47% de la consommation d'électricité nationale (sur la commune, le coût énergétique de l'éclairage représente une dépense de l'ordre d'environ 8 500,00 € par an). Il s'agirait de réduire le montant de la facture énergétique sans pour autant porter atteinte à la qualité du service.

Les solutions techniques apportées par les éclairages à LEDs (puissance et consommation contenue), couplées à une limitation intelligente de l'éclairage public aux heures avancées de la nuit (abaisseur de puissance) seraient en mesure de permettre la réalisation d'économies d'échelles significatives au regard de la facture énergétique actuelle de notre collectivité.

M. le Maire précise qu'une étude a été réalisée sur la commune par les différents prestataires approchés par ses soins, afin de dresser un diagnostic du parc d'éclairage public communal (100 lampes). Il en ressort qu'un équipement à LEDs, à puissance équivalente, consommerait 3 fois moins que les matériels à incandescence actuellement déployés dans la commune avec un coût d'entretien annuel estimé 7 à 8 fois moindre.

De plus, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a mis en place à destination de ses communes membres un fonds de concours dédié à la « sobriété de l'éclairage public », sur la période 2014-2016. L'opération envisagée serait éligible à ce dispositif : la commune pourrait récupérer 50% de la somme hors taxes engagée dans ces travaux d'équipement, le montant maximal allouable à chaque commune étant de 30 000,00 € sur la durée de ce programme.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les offres communiquées par les prestataires contactés, pour le remplacement et l'installation de 53 luminaires à incandescence par des luminaires à LEDs. Sur la base des études réalisées, l'amortissement de cette dépense d'équipement serait réalisable en 5 années.

M. SCHISLER Jean-Luc attire l'attention de M. le Maire et de l'assemblée délibérante sur la durée de vie des équipements à LEDs et sur la problématique de leur perte d'intensité lumineuse sur la longue durée. Les principaux facteurs influents sur la durée de vie d'une LED étant la température de jonction et la valeur du courant : serait-il opportun de retenir un luminaire relativement puissant (80 à 100 W) et d'en abaisser la puissance (via programmation d'usine) afin d'optimiser la durée de vie des LEDs ? Les équipements proposés par les différents prestataires approchés ayant une durée de garantie comprise allant de 3 à 5 années.

VU les offres communiquées par les sociétés LUMINESCENCE de METZ, EST RÉSEAUX de PHALSBURG et STOCK GILBERT ET FILS de DEHLINGEN ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT la possibilité de réduire significativement la facture énergétique de la commune ;

CONSIDÉRANT le coût d'entretien réduit des luminaires à LEDs, autorisant de revoir à la baisse les fonds alloués à l'entretien du réseau d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT l'amortissement rapide d'une éventuelle dépense d'équipement, pour 53 luminaires à LEDs ;

CONSIDÉRANT la problématique de la durée de vie des équipements à LEDs, corrélée à la température de jonction et à la valeur du courant (température faible, puissance faible = durée de vie allongée) ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité,**

VALIDE le principe du remplacement d'une partie du parc d'éclairage public existant par des luminaires à LEDs.

VALIDE le choix d'un luminaire d'une puissance unitaire de 80 W, qui sera reprogrammé d'usine à 50 W afin d'optimiser sa durée de vie et de limiter la perte d'intensité lumineuse.

PRÉCISE qu'en sus du parc existant, 3 luminaires supplémentaires seront posés rue de Wittring sur des poteaux béton ERDF afin d'améliorer la qualité de l'éclairage nocturne (réduction des zones d'ombre).

PRÉCISE que les luminaires seront répartis de la manière suivante :

-rue des Vosges :	7
-rue Saint Gall :	4
-rue de Lorraine :	23
-rue de l'Église :	7
-rue de Wittring :	9 + 3 (supplémentaires)

DÉCIDE de retenir la proposition la moins disante, soit celle de la société STOCK GILBERT ET FILS de DEHLINGEN, pour un montant de 26 070,00 € HT soit 31 284,00 € TTC (garantie de 3 ans, prorogée à 5 ans par le constructeur sans plus-value).

PRÉCISE que cette prestation consistera en la fourniture et la pose de 53 luminaires à LEDs PHILIPS LUMISTREET BGP214 80 W.

PRÉCISE les nouveaux luminaires intégreront un système d'abaissement de puissance afin de réduire l'intensité lumineuse aux heures avancées de la nuit (économies d'énergies). M. le Maire tiendra le Conseil Municipal informé du choix de la programmation retenue.

DIT que les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2016, opération n°178 *ACQUISITION LUMINAIRES (c/21538 autres réseaux)*.

SOLLICITE une participation auprès du fonds de concours *sobriété de l'éclairage public 2014-2016* de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

8-RÉNOVATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE, INSTALLATION D'UNE CUISINE ET D'UN LAVE-VAISSELLE.

M. Richard STEIN, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité d'entamer une deuxième phase de travaux dans les locaux de l'ancienne école maternelle. En effet, si les travaux exécutés sur la période 2012-2013 ont permis de rénover l'intégralité de l'ancienne salle de classe, cette infrastructure ne dispose pas à ce jour d'un espace cuisine et d'un lave-vaisselle pour une éventuelle mise en location des locaux à des tiers (en complément des prestations proposées par la salle polyvalente Charles Krayanoff). L'utilisation de ces locaux par la municipalité pour la tenue de différentes manifestations (commémorations liées aux différents conflits du XXème siècle, remise de prix aux bacheliers, etc...) se trouverait confortée par l'installation des équipements précités, permettant une plus grande souplesse d'emploi des locaux, sans avoir recours à l'infrastructure de la salle Charles Krayanoff, surdimensionnée pour ce type d'évènement.

Le bureau anciennement utilisé pour les permanences du curé et actuellement utilisé comme local de stockage se prêterait parfaitement au projet envisagé.

- **INSTALLATION D'UNE CUISINE ÉQUIPÉE :**

VU les offres communiquées par les sociétés MOBALPA de SARREGUEMINES, CUISINES SCHMIDT de SARREGUEMINES, CUISINELLA de SARREGUEMINES et AVIVA de SARREGUEMINES ;

VU l'exposé de M. Richard STEIN, Adjoint au Maire délégué au suivi de ce projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le programme de travaux entamé sous la précédente mandature afin d'achever la réfection des locaux de l'ancienne école maternelle ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre la moins-disante, soit l'offre de la société AVIVA de SARREGUEMINES, pour un montant de 5 792,34 € HT soit 7 240,42 € TTC, remisé à 4 231,00 € TTC.

PRÉCISE que cette prestation inclue la commande et la pose d'une cuisine intégrée avec four, hotte et plaque vitrocéramique, la fourniture d'un lave-vaisselle faisant l'objet d'une mise en concurrence spécifique.

DIT que les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2016, opération n°160 *RÉFECTION ANCIENNE ÉCOLE (c/21312 bâtiments scolaires).*

- **FOURNITURE D'UN LAVE-VAISSELLE :**

Mme GREFF Hildegard a quitté la séance à 19h34 durant la présentation du point et n'a pas participé au vote concernant la fourniture d'un lave-vaisselle.

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU les offres communiquées par les sociétés MOBALPA de SARREGUEMINES, CUISINES SCHMIDT de SARREGUEMINES, CUISINELLA de SARREGUEMINES et SCHULTZ ÉQUIPEMENTS de SARREGUEMINES ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le programme de travaux entamé sous la précédente mandature afin d'achever la réfection des locaux de l'ancienne école maternelle ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre de la société SCHULTZ ÉQUIPEMENTS de SARREGUEMINES pour un montant de 2 509,00 € HT soit 3 010,80 € TTC.

PRÉCISE que cette prestation inclue la fourniture d'un lave-vaisselle encastrable, d'un doseur de produit de lavage et la fourniture d'une table en inox avec étagère basse et dossier, afin de compléter l'équipement de la cuisine et d'améliorer la commodité d'usage des locaux.

DIT que les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2016, opération n°160 *RÉFECTION ANCIENNE ÉCOLE (c/21312 bâtiments scolaires).*

9-PROJETS 2016 : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE, INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET SANITAIRE POUR LE LOCAL CUISINE.

- **INSTALLATION ÉLECTRIQUE:**

VU la délibération n°2016-008 du 24 février 2016 validant l'installation d'une cuisine équipée et d'un lave-vaisselle dans les locaux de l'ancienne école ;

VU l'offre communiquée par la société STOCK GILBERT ET FILS de DEHLINGEN ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du futur local cuisine (dispositif électrique adapté et ballon d'eau chaude) ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir l'offre de la société STOCK GILBERT ET FILS de DEHLINGEN, pour un montant de 1 341,00 € HT soit 1 609,20 € TTC.

PRÉCISE que cette prestation consistera principalement en la pose des prises et sorties électriques nécessaires au bon fonctionnement des appareils électroménagers du local cuisine.

DIT que les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2016, opération n°160 *RÉFECTION ANCIENNE ÉCOLE (c/21312 bâtiments scolaires)*.

- **BALLON D'EAU CHAUDE :**

VU la délibération n°2016-008 du 24 février 2016 validant l'installation d'une cuisine équipé et d'un lave-vaisselle dans les locaux de l'ancienne école ;

VU l'offre communiquée par la société KIT CHAUFFAGE de SARRALBE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du futur local cuisine (dispositif électrique adapté et ballon d'eau chaude) ;

DÉCIDE de retenir l'offre de la société KIT CHAUFFAGE de SARRALBE, pour un montant de 372,00 € HT soit 447,55 € TTC.

PRÉCISE que cette prestation consistera en la fourniture et la pose d'un ballon d'eau chaude ARISTON STEATITE de 150 L.

DIT que les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2016, opération n°160 *RÉFECTION ANCIENNE ÉCOLE (c/21312 bâtiments scolaires)*.

10-TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2016 (avis favorable de principe en date du 13 janvier 2016) ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en raison de la nomination de l'intéressé au grade de rédacteur suite à réussite du concours externe.

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

DÉCIDE de modifier à compter du 1^{er} janvier 2016 le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

GRADES	C A T.	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON-COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON-TITULAIRES	TOTAL
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	0	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	3	3	1	2	3
TOTAL GÉNÉRAL		1	4	5	2	3	5

11-CONCESSION GRDF : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été reformulé par un décret en date du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 € par mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,*
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.*

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

PRÉCISE que les services de GRDF seront destinataires d'une copie de la présente délibération.

12-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE À ANNULATION D'UNE RÉSERVATION.

M. le Maire annonce au Conseil Municipal avoir été destinataire d'une demande de remboursement d'une location de la salle polyvalente de la part de Mme Audrey S. et M. Jonathan A. Ces administrés avaient souscrit une location de la salle polyvalente Charles Krayanoff pour le week-end du 26 au 29 septembre 2014, dans le cadre d'un projet de mariage devant être célébré en mairie de Siltzheim.

Par courrier en date du 29 août 2014, les futurs époux ont informé M. le Maire de leur souhait de reporter la date de leur mariage et par conséquent d'annuler la réservation du 26 au 29 septembre 2014. Le montant de la réservation ayant été encaissé et restant acquis à la collectivité, conformément à l'article 3 du contrat de location signé le 14 février 2014, il a été proposé aux futurs époux de souscrire un nouveau contrat de location afin de réserver la salle polyvalente à une date ultérieure.

Par courrier du 14 décembre 2015, Mme Audrey S. et M. Jonathan A. ont informé M. le Maire de la caducité de leur projet de mariage et sollicitent le remboursement du montant de la location (345 €).

Bien que l'article 3 du contrat de location stipule que le montant de la location est irrémédiablement acquis au profit de la commune, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant à une éventuelle mesure dérogatoire au bénéfice de Mme Audrey S. et M. Jonathan A.

VU le contrat de location passé entre la commune et Mme Audrey S. et M. Jonathan A. et notamment son article 3 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement formulée par Mme Audrey S. et M. Jonathan A. en date du 14 décembre 2015 ainsi que la situation personnelle des intéressés ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'accéder à la demande de Mme Audrey S. et M. Jonathan A.

DÉCIDE de procéder au remboursement du montant de la location soit 345 €,00 € au profit de Mme Audrey S. et M. Jonathan A.

AUTORISE M. le Maire à annuler le titre de recette correspondant via l'édition d'un mandat de paiement au chapitre 67 *CHARGES EXCEPTIONNELLES (c/673 titres annulés sur exercices antérieurs)*.

PRÉCISE que ce remboursement sera effectué sous réserve de la communication d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) accompagné d'une attestation contresignée par Mme Audrey S. et M. Jonathan A. certifiant l'exactitude des coordonnées bancaires du compte de destination.

PRÉCISE que cette décision revêt un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait remettre en cause les conditions de souscription du contrat de location de la salle polyvalente *Charles Krayanoff* et notamment son article 3.

13-DIVERS.

Plusieurs conseillers municipaux attirent l'attention de M. le Maire sur l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition d'une cuisinière électrique à la salle polyvalente Charles Krayanoff, en complément de l'installation existante. M. le Maire annonce qu'une réflexion sera menée sur ce point au niveau des différentes commissions concernées.

SÉANCE N°2016-001

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs prestataires ont été sollicités pour l'obtention de devis dans le cadre des projets d'équipement de l'exercice 2016 (plateforme pour benne à déchets verts, réfection de la toiture des ateliers municipaux, panneau signalétique « attention école », etc...).

L'avant-projet concernant la rue de Zetting et les propositions sollicitées précédemment seront soumis à l'avis préalable des Commissions des Finances et des Travaux, pour intégration au projet de Budget Primitif 2016 qui sera soumis prochainement au vote de l'assemblée délibérante.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 20h10.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le 02 mars 2016	Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au 01^{er} avril 2016	Pour extrait conforme à l'original Le Maire, Sébastien SCHMITT Certifiée exécutoire, Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État, SILTZHEIM, le 02 mars 2016.
--	--	---

